



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2883  
30 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2683<sup>e</sup> SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 30 août 1989, à 16 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Malaisie  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. ALENCAR  
M. TETU  
M. YU Mengjia  
M. GRILLO  
M. PICKERING  
M. GEBREMEDHIN  
Mme RASI  
M. BLANC  
M. HASMY  
M. JOSSE  
  
Sir Crispin TICKELL  
M. BA  
  
M. LOZINSKY  
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 29 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU QATAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20817)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant d'Israël, dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant d'Israël à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 30 août 1989 qui sera publiée sous la cote S/20823, et dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter l'Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à l'examen de la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés', conformément à la pratique habituelle du Conseil." La requête n'a pas été adressée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle était approuvée, le Conseil inviterait l'Observateur permanent adjoint de la Palestine à participer, non pas aux termes de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis demandent que la proposition dont est saisi le Conseil de sécurité fasse l'objet d'un vote, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition, pour deux raisons.

Premièrement, nous estimons que le Conseil n'est pas saisi d'une requête valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine ne devrait être autorisé à prendre la parole que si la requête répond à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. A notre avis, il serait peu raisonnable et injustifié que le Conseil déroge à sa pratique et à son règlement.

En tant que membres du Conseil, nous devons nous demander si une décision qui déroge à notre règlement et procédure accroît ou diminue la capacité du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ma délégation croit fermement qu'une telle décision diminuerait la capacité du Conseil à jouer ce rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique depuis longtemps établie, les observateurs n'ont pas le droit de prendre la parole au Conseil de sécurité sur leur propre demande. La requête doit être adressée au nom de l'observateur par un Etat Membre. Mon gouvernement ne voit aucune justification à une telle dérogation à cette pratique.

M. Pickering (Etats-Unis)

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes pour le Conseil de sécurité. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée qui justifie une modification de la pratique établie au Conseil de sécurité. L'Assemblée générale, dans sa résolution 43/177, qui prévoit de modifier la désignation de la Mission de l'OLP, le stipulait ainsi :

"... sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." (Résolution 43/177, par. 3)

Cette résolution ne constitue pas une reconnaissance d'un Etat de Palestine. Tout comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat.

La position des Etats-Unis a toujours été qu'aux termes du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique sur laquelle le Conseil puisse accorder une audition à des personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Pendant 40 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et n'auraient pas émis d'objection si cette requête avait été présentée aux termes de cet article. Mais nous nous opposons à des dérogations ad hoc à la procédure habituelle.

Par conséquent, les Etats-Unis s'opposent à ce que l'on octroie à l'OLP les mêmes droits de participation au débat du Conseil que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais il ne faut pas pour cela violer le règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récente du Conseil de sécurité qui semble chercher de façon sélective à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent parler au Conseil en dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique spéciale n'a pas de base juridique et qu'elle constitue un abus du règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée fassent l'objet d'un vote. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la requête présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre datée du 29 août 1989 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/20817.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie, contenu dans le document S/20820.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/20816, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 août 1989 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 29 août 1989 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20822, demain, à 6 heures.

Le Président

Le représentant d'Israël a demandé à prendre la parole sur cette question. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Je voudrais également féliciter l'ambassadeur de la Yougoslavie de la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Je viens de rentrer d'un bref séjour en Israël. Ce que j'ai pu y observer renforce ma conviction qu'un avenir meilleur pour notre région est véritablement possible. J'ai vu un peuple qui aspire à la paix, un peuple dont l'aspiration de longue date à la coexistence et à la tolérance se manifeste dans chaque conversation.

Cet espoir persiste, mais il est mis durement à l'épreuve par la violence quotidienne à laquelle est confronté notre pays. Ce que j'ai vu, c'est une société angoissée par l'intensification de la violence marquée par les kidnappings, attaques et meurtres quotidiens dont sont victimes les Juifs comme les Arabes.

M. Bein (Israël)

La semaine dernière encore, nous avons été fascinés par la rapidité avec laquelle un bijoutier israélien a été enlevé puis retrouvé un peu plus tard sain et sauf au fond d'un puits de 20 pieds. Le même jour, un autobus civil a, en zigzaguant pour éviter des Arabes qui lançaient des pierres, fait une embardée et heurté de plein fouet une voiture arrivant en sens inverse, tuant une mère et ses trois enfants.

Les effets cumulés de la violence se reflètent dans la presse israélienne où l'on entretient peu d'illusions quant aux perspectives de paix, surtout depuis que l'on connaît les résultats du cinquième Congrès du Fatah. Aucun Israélien ne saurait rester insensible à des résolutions comme celle qui réclame :

"une intensification des opérations armées et de toutes les formes de lutte pour éliminer l'occupation israélo-sioniste de notre terre palestinienne occupée".

Même dans les milieux libéraux, on s'accorde à dire que Fatah "a rendu le 'caduc' caduc". Et, néanmoins, nous ne désespérons pas.

J'en veux pour preuve notre détermination farouche de poursuivre le dialogue avec les dirigeants palestiniens, un dialogue qui continue en dépit des efforts de l'OLP. C'est ainsi que M. Yitzhak Shamir, Premier Ministre israélien, M. Moshe Arens, Ministre des affaires étrangères et M. Yitzhak Rabin, Ministre de la défense, pour ne citer qu'eux, poursuivent leurs entretiens avec les dirigeants de tous les éléments de la société palestinienne. Le but de ces réunions est de parvenir à un accord quant aux modalités et à la tenue d'élections libres et démocratiques dans les territoires en tant que tremplin vers la paix dans la région.

Les pays qui s'obstinent à demander la convocation du Conseil de sécurité pour condamner Israël prétendent le faire pour protéger les Palestiniens. Si c'était véritablement leur souci, ils se feraient l'écho de ceux qui appuient le processus de paix au lieu de demander inutilement la convocation du Conseil tous les mois. Ils ne sont pas dans la même situation que les victimes. Ceux qui souffrent de ce jeu hypocrite, ce sont mon peuple et les Palestiniens.

Les actes de violence et la brutalité n'ont fait qu'augmenter au cours des derniers mois. La moitié des attaques terroristes visaient la population palestinienne locale. Du reste, la violence de l'OLP a fait bien plus de victimes parmi les Palestiniens que parmi les Israéliens. Dans les territoires, plus de 100 Palestiniens ont été tués par divers groupes de l'OLP depuis le début de 1988.

M. Bein (Israël)

A la suite de l'initiative de paix lancée par Israël en avril 1989, le nombre des attaques de l'OLP dirigées contre les Palestiniens a nettement augmenté. Plus de 50 personnes ont été tuées au cours des deux derniers mois.

Comme il ressort à l'évidence, cette recrudescence marquée de la violence est la réaction directe de l'OLP au défi que représente l'initiative de paix lancée par Israël en avril 1989. Cette violence vise à intimider la population locale et à garantir une domination absolue par l'OLP. Les moyens utilisés dans cette campagne ont été d'une brutalité inhabituelle. La victime est le plus souvent enlevée, interrogée, torturée et finalement exécutée à coups de couteau, à coups de hache ou battue à mort. Les pendaisons publiques sont elles aussi fréquentes, comme celle d'instituteurs dans les cours d'école, devant les enfants terrifiés.

Quand, le 22 août 1989, on a demandé à Arafat si l'OLP tolérait pareilles attaques, il a répondu en posant la question suivante au journaliste : "Est-ce que vous êtes contre?" Cela nous a rappelé le sinistre avertissement - désormais célèbre - lancé par Arafat le 19 janvier 1989 : "Quiconque songerait à arrêter le soulèvement avant qu'il parvienne à ses fins, je lui tirerais 10 balles dans le coeur". Et en attendant que l'OLP réalise son objectif, les victimes se multiplient.

Toutefois, c'est à Israël que le droit international confie la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les territoires administrés en attendant la négociation d'un accord définitif quant à leur statut. Nul doute que la sécurité et l'ordre sont maintenus en dépit des flagrantes incitations à la violence qui proviennent du monde arabe. Néanmoins, nous ne cessons d'être condamnés par le Conseil de sécurité. Par contre, la question intéressante est celle de savoir pourquoi la violence généralisée qui a rendu nos mesures nécessaires n'a jamais été abordée par le Conseil. Le contexte n'a jamais été étudié et aucun appel à la modération réciproque n'a jamais été lancé.

En ce qui concerne le fond de la question, Israël pense qu'en raison du statut qui genexis de la Judée, de la Samarie et du secteur de Gaza, on est en droit de se demander si la quatrième Convention de Genève s'applique de jure à ces régions. Toutefois, Israël préfère laisser de côté l'aspect juridique du statut de ces régions; il a décidé d'agir de facto en se conformant aux dispositions humanitaires de ladite Convention.



M. Bein (Israël)

C'est ainsi qu'Israël agit avec la plus grande retenue dans les limites des lois locales et du droit international. Qui plus est, nous avons décidé de ne pas appliquer la peine de mort pourtant expressément prévue par la quatrième Convention de Genève. Israël a préféré recourir à des mesures moins sévères, conformément aux lois locales applicables aux territoires et aux exigences du droit international. Ces lois en vigueur dans les territoires depuis l'époque des Britanniques, puis des Jordaniens et des Egyptiens, permettent l'expulsion des particuliers qui représentent une menace immédiate et grave pour la sécurité et l'ordre public.

Israël considérant l'expulsion comme la mesure la plus grave pouvant être appliquée, la décision de bannir quelqu'un n'est ni arbitraire ni prise à la légère. Au contraire, cette décision n'est prise qu'après longue réflexion et après qu'on est parvenu à la conclusion que tous les autres moyens avaient échoué pour enrayer la violence et éliminer de graves menaces à la sécurité publique. C'est une mesure exceptionnelle à laquelle on ne recourt qu'à la dernière extrémité. Chaque personne intéressée a pu épuiser tous les recours à sa disposition, y compris faire appel devant la Cour suprême israélienne, processus juridique qui dure près d'un an.

S'agissant du droit international, la Cour suprême israélienne a examiné à maintes reprises la question de l'interprétation et de l'application de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève. La Cour a décidé que si les expulsions en masse étaient interdites par l'article 49, l'expulsion de particuliers, elle, était autorisée.

Israël est un Etat respectueux de la primauté du droit, qui est garantie par un pouvoir judiciaire indépendant. Nos tribunaux et notre système judiciaire dans son ensemble jouissent d'une réputation incontestée, certainement à la hauteur des tribunaux de la plupart des pays, et dans bien des cas, meilleure.

Si l'on compare les mesures rapides prises par le Conseil de sécurité aujourd'hui et l'incapacité totale du Conseil de réagir de façon efficace au massacre aveugle auquel se livre la Syrie et ses commis au Liban, on ne peut malheureusement qu'en tirer des conclusions que trop évidentes.

Il y a deux semaines à peine, le Secrétaire général a réussi, aux prix de gros efforts, à convoquer le Conseil de sécurité pour réagir face à ce massacre au Liban. Ses efforts louables ont été déjoués fort adroitement par quelques membres du Conseil dont les motifs secrets l'ont de toute évidence emporté sur la menace à la paix et à la sécurité internationales.

M. Bein (Israël)

Ainsi, on a négligé l'une des crises internationales les plus explosives de notre époque, au cours de laquelle les deux tiers du Liban ont été occupés par 40 000 soldats syriens, Beyrouth a subi des bombardements syriens impitoyables, et qui a fait des centaines de milliers de réfugiés et près d'un millier de morts. On n'a pas tenu compte de l'escalade des tensions mondiales. Au lieu de tenir un débat officiel, le Conseil de sécurité a dû se contenter d'une Déclaration peu vigoureuse du Président par laquelle on lui a tout juste laissé exprimer "sa consternation" devant cette boucherie. Il va sans dire qu'il n'a pas été fait mention non plus de la responsabilité directe de la Syrie dans ces massacres.

La conclusion est évidente. L'ordre du jour du Conseil de sécurité nous est dicté aujourd'hui, comme c'était le cas il y a deux semaines, par des mobiles propres à certains membres. Parmi ceux-ci figure en premier lieu la volonté de faire obstruction à toute perspective véritable de paix entre Israël et les nations qui sont encore en état de guerre avec lui.

Toutefois, nous ne désespérons pas. Nous invitons les nations du Moyen-Orient à appuyer l'initiative de paix et à entamer le processus auquel Israël aspire. Pour y parvenir, nous demandons au Conseil de sécurité de tout mettre en oeuvre pour sortir de l'impasse actuelle et d'aider à faire évoluer la situation vers un avenir pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je donnerai d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner un projet de résolution présenté par les membres non alignés du Conseil de sécurité. Cette résolution a trait à l'initiative prise par le Gouvernement d'Israël, le 27 août, d'expulser cinq Palestiniens des territoires occupés.

La position des Etats-Unis sur cette question est bien connue. Elle a été réaffirmée le 28 août par le porte-parole du Département d'Etat : nous nous opposons par principe aux expulsions comme étant contraires aux dispositions de la

M. Pickering (Etats-Unis)

quatrième Convention de Genève, dispositions qui s'appliquent aux territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza. Nous estimons en outre que les expulsions sont inutiles car elles accroissent les tensions et enveniment le climat dans la région, ce qui rend plus difficile l'ouverture d'un dialogue constructif entre les Israéliens et les Palestiniens, propre à faire progresser le processus de paix. Nous avons à maintes reprises fait connaître ces vues au Gouvernement d'Israël.

Dans sa résolution 636 (1989), adoptée le 6 juillet, le Secrétaire général a exprimé son profond regret devant la poursuite des expulsions et a demandé à Israël de renoncer à la pratique des expulsions de civils palestiniens. En dépit de cet appel par le Conseil, Israël, moins de deux mois plus tard, a procédé à l'expulsion de cinq autres Palestiniens. C'est dans cette optique que mon gouvernement ne s'opposera pas à la résolution présentée aujourd'hui au Conseil, mais s'abstiendra.

Les Etats-Unis souhaitent clairement indiquer que nous n'estimons pas que le recours systématique au Conseil de sécurité contribuera à apporter une solution aux problèmes sous-jacents de recherche de la paix, ni à faciliter la négociation entre les parties. Les difficiles décisions qu'exige l'ouverture du processus de négociation sont la responsabilité des parties mêmes; personne ne peut le faire pour elles. Les Etats-Unis poursuivent activement leurs efforts pour aider les parties à instaurer un dialogue qui puisse conduire à des arrangements relatifs à un statut intérimaire puis définitif dans les territoires occupés, et à une paix générale dans la région.

A titre officiel, je tiens à répéter en outre l'objection que nous avons souvent énoncée en ce qui concerne les termes figurant dans cette résolution : "territoires palestiniens occupés" et "territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi [que les] autres territoires arabes occupés". Nous estimons que ces termes décrivent les territoires sur le plan démographique, qu'ils sont limités aux territoires occupés en 1967, et qu'ils ne préjugent pas leur statut, qui ne peut qu'être résolu par des négociations. Nous sommes convaincus que Jérusalem doit demeurer indivisible, mais que son statut final devra être tranché dans le cadre de négociations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 641 (1989).

Le représentant de la Palestine souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

M. MANSOUR (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien nous sommes fiers et heureux de vous voir présider les délibérations du Conseil pour le mois d'août, vous qui avez une telle réputation diplomatique et politique. Les liens qui rattachent nos pays, nos gouvernements et nos peuples ne tiennent pas au seul fait que nous appartenons à la même nation, la nation arabe. Le peuple palestinien en lutte, le peuple de l'Intifada qui est soumis à l'occupation d'Israël, continue de tirer son inspiration du million et demi de martyrs de la révolution algérienne, qui justifient notre poursuite de la lutte jusqu'à ce que notre objectif soit atteint, à savoir le retour dans nos foyers, la libération de nos territoires et la création de notre Etat palestinien indépendant dans nos territoires palestiniens occupés.

Je tiens à exprimer nos remerciements aux Etats qui ont voté pour notre participation à la présente réunion et, au nom de notre peuple palestinien et du Comité exécutif de l'Organisation de libération de Palestine, qui est autorisé à agir en tant que gouvernement provisoire de l'Etat de Palestine jusqu'à la formation du Gouvernement, je tiens à remercier tous les Etats qui ont voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 641 (1989).

Je voudrais exprimer ma gratitude toute particulière au caucus des pays non alignés pour avoir parrainé le projet de résolution et pour les efforts qu'il a déployés pour que notre initiative soit couronnée de succès.

M. Mansour (Palestine)

Au Conseil de sécurité en particulier et aux Nations Unies en général, ainsi qu'au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, nous adressons notre gratitude et notre respect. Nous continuons d'espérer que, sous la supervision des Nations Unies, nous pourrions tous entamer les préparatifs en vue d'une conférence internationale de la paix et de sa convocation, conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 43/176.

M. Mansour (Palestine)

Notre peuple, le peuple de l'Intifada, et son dirigeant, l'OLP, continuent de tendre la main à tous ceux qui veulent et peuvent contribuer au processus d'édification de la paix fondée sur la justice.

Si l'occasion historique qui s'offre à nous de réaliser la paix nous échappe, la responsabilité en incombera à ceux qui continuent de nous pousser à opter pour la guerre et la destruction, à ceux qui torturent et mutilent notre peuple, notamment dans les territoires occupés, à ceux qui ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité ni la quatrième Convention de Genève de 1949 et à ceux qui les soutiennent.

Enfin, nous tenons à exprimer ici la fierté que nous inspirent le combat de notre peuple en lutte dans les territoires occupés et son sacrifice et lui déclarons que le jour de la victoire approche, que le cauchemar de l'occupation israélienne prendra fin inévitablement, et bientôt.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Palestine des aimables paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et de ma personne.

(L'orateur poursuit en anglais)

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.